CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013

COMPTE- RENDU DE LA SEANCE

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire revient sur la disparition brutale de Pierre Philippon et présente à Nicole toutes ses condoléances. Il lui rappelle le soutien de tous les conseillers dans cette douloureuse épreuve.
Une pensée également pour Monique BUTALI qui a perdu sa belle-mère, inhumée samedi dernier.

Mme Claudette PUGNERE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le point n°24 de l'ordre du jour : « Parc industriel Rhône Vallée – Convention financière et fiscale concernant la zone industrielle départementale de « Le Pouzin » du 18 juillet 1997 – projet d'avenant n° 1 » est ajourné et demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire : « Vœu favorable à la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône aux trains de voyageurs. » à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 19H10 et démarre par une présentation d'Esther GERARD, agent coordonnateur du recensement de la population et des logements. Monsieur le maire rappel que la campagne de recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

Le compte-rendu de séance du 17 octobre n'appelle pas d'observation.

FONCTION PUBLIQUE

1. Reconduction du Contrat Unique d'Insertion (CUI) de l'agent voirie

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En 2009, le Conseil Municipal avait décidé la création de deux postes d'agents techniques en contrat aidés, avec mission d'assurer la propreté de la ville et la distribution du magazine municipal ainsi que tous les autres documents municipaux de communication.

En 2011, à l'échéance de ces contrats, un agent a été titularisé et la commune s'est engagée à réserver le deuxième poste, devenu vacant, pour un contrat aidé dans une logique d'accompagnement au retour à l'emploi à l'issue du contrat.

Ce poste est actuellement occupé par Mr PHILIPPON, adjoint technique.

Sous réserve de la validation des conditions de financement par Pôle Emploi, la Commune envisage de reconduire le contrat de Mr PHILIPPON pour une durée de 6 mois sur la base de 35 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal **PAR 19 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Nicole PHILIPPON)** :

- **Approuve** la reconduction de Mr PHILIPPON en Contrat unique d'insertion (C.U.I) pour une durée de 35 heures hebdomadaires en tant qu'agent d'entretien au service voirie, pour une durée de 6 mois ;

- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires

2. <u>Personnel communal : autorisation donnée au Maire de signer des contrats pour l'année 2014</u>
<u>RAPPORTEUR : Monsieur le Maire</u>

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer, pour l'année 2014, les contrats à durée déterminée nécessaires à l'exercice de l'activité, dans les conditions posées par les textes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Renouvèle**, pour l'année 2014, l'autorisation donnée à M. le Maire de signer des contrats à durée déterminée en vue du recrutement d'adjoints techniques de seconde classe, d'adjoints administratifs de seconde classe, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) de seconde classe et d'adjoints du patrimoine de seconde classe pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou accroissement temporaire d'activité (effort en matière de propreté, contribution à l'organisation de manifestations culturelles, etc.), dans les conditions prévues par les articles 3 2°et 3 1°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- **Renouvèle**, pour l'année 2014, l'autorisation donnée à M. le Maire de signer des contrats à durée déterminée en vue du recrutement d'agents pour faire face aux absences de personnels pour divers types de congés et permettre ainsi d'assurer le bon fonctionnement des services, dans les conditions prévues par l'article 3 - 1, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement des personnels seront inscrits au chapitre 12, intitulé « Charges de personnel », de la section de fonctionnement du budget.

3. <u>Régime indemnitaire pour l'année 2014</u>
<u>RAPPORTEUR : Monsieur le Maire</u>

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Equipement et du Logement et l'arrêté ministériel du même jour,
Les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000, 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour leurs parties relatives à l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale,
Le décret n°86-252 du 20 février 1986 et les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 19 mars 1992 relatifs aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,
Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures et les arrêtés du 26 décembre 1997 et du 24 octobre 2003,
Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Le décret n°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et arrêté ministériel du 05 janvier 2007,
Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour, ainsi que les arrêtés ministériels du 29 janvier 2002, 13 février 2002 et 23 novembre 2004,
Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté ministériel du même jour, ainsi que l'arrêté ministériel du 26 mai 2003,
Le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du même jour,
Les décrets n°2003-1012 et n°2003-1013 des 17 et 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
La circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Les délibérations du Conseil municipal des 29 avril 2002, 8 octobre 2003, 12 février 2004, 16 décembre 2004, 29 septembre 2005, 15 décembre 2005, 30 mars 2006, 20 juillet 2006, 20 décembre 2006, 19 décembre 2007, 18 décembre 2008, 17 décembre 2009, 9 décembre 2010, 7 décembre 2011 et du 20 décembre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administratives, technique, police municipale, médico-sociale et culturelle.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est nécessaire de faire annuellement le point sur la totalité du régime indemnitaire consenti aux agents de la Commune, ainsi que sur ses critères d'attribution, afin de permettre la transparence la plus complète sur ces questions, dans la continuité des délibérations antérieurement prises et rappelées plus haut.

Par souci d'exhaustivité, la totalité des primes versées au sein de la collectivité a été reprise dans la présente délibération, même si elles ont été votées depuis longtemps. A chaque fois que possible, l'enveloppe annuelle qui leur est consacrée sera évoquée. Tous les montants indiqués sont à valeur de novembre 2013 (sauf mention inverse), et sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient être apportées en 2014, des augmentations du point, des avancements de grade ou des créations de poste en cours d'année qui pourraient modifier la structure de l'enveloppe globale sans en augmenter le montant.

Ne sont pas traitées par la délibération les indemnités assorties de façon obligatoire à une fonction ou à une mission, comme la Nouvelle Bonification Indiciaire, les astreintes, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les avantages en nature « logement » ou les indemnités de régisseur.

1 - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
Attaché, rédacteur à partir du 6ème échelon, rédacteur principal, rédacteur chef, bibliothécaire (agents titulaires, stagiaires et collaborateur de cabinet)	8 (8 en 2013)	24 350,00 € (22 850,00 € en 2013)	Pilotage de dossiers Gestion autonome des dossiers Coordination Esprit d'équipe Collaboration Qualité de gestion des personnels	Délibération du 8 octobre 2003 : après 30 jours d'absence consécutifs (congés payés exclus), et quel que soit le motif de l'absence, les employés communaux concernés perdront le bénéfice du versement de cette prime. Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

2. Indemnité d'exercice des missions (IEM)

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
Cadres d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs (agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires).	13 (12 en 2013)	28 700,00 € (27 500,00 € en 2013)	Pour les adjoints administratifs : Notation Efficacité Esprit d'initiative Absentéisme Ponctualité Motivation Compétence et professionnalisme Comportement envers la hiérarchie, les usagers, les collègues Respect du matériel communal Flexibilité et disponibilité Pour les rédacteurs : Pilotage de dossiers	Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des évènements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie

			Gestion autonome de dossiers Coordination Esprit d'équipe Collaboration	ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent. Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

3 - Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
Cadres d'emploi des adjoints administratifs (agents titulaires et stagiaires)	3 (3 en 2013)	7 000,00 € (5 000,00 € en 2013)	Efficacité Esprit d'initiative Motivation Compétence et professionnalisme Comportement envers la hiérarchie, les usagers, les collègues Flexibilité et disponibilité Pilotage de dossiers Gestion autonome de dossiers Coordination Esprit d'équipe Collaboration	Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des évènements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie

Cadres d'emploi des adjoints techniques, adjoints techniques principaux, agents de maîtrise, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints du patrimoine (agents titulaires et stagiaires).	43 (44 en 2013)	48 300 € (50 300,00 € en 2013)	Notation Efficacité Esprit d'initiative Absentéisme Ponctualité Motivation Compétence et professionnalisme Comportement envers la hiérarchie, les usagers, les collègues Respect du matériel communal Flexibilité et disponibilité	professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent. Cette indemnité sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

4 - Indemnité de responsabilité

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
Elle ne peut concerner que le Directeur Général des Services	1	à titre indicatif 4 950,00 € (4 800,00 € en 2013)		Elle est versée au taux maximum, soit : 15 % du traitement de base + N.B.I.

5 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
Elle est accordée aux agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux I.H.T.S.	1 (1 en 2013)	à titre indicatif 359,57€ maximum par scrutin (359.57 € en 2013)	Elles sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale	Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur mensuelle retenue de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi, sans pouvoir excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle des attachés. Soit : 4 314,88/12 x 1 = 359,57 euros par journée électorale, quelque soit le nombre d'élections le même jour. Le montant pour chaque agent sera déterminé par arrêté individuel.

6 - Prime de service et de rendement

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
cadres d'emploi des techniciens (agents titulaires ou stagiaires).	2 (2 en 2013)	6 200,00 € (4 600,00 € en 2013)	Responsabilités Niveau d'expertise Sujétions spéciales liées à l'emploi occupé Qualité des services rendus Pilotage des dossiers Gestion autonome des dossiers Coordination Esprit d'équipe Collaboration Le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Maire selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement.	Après 30 jours d'absence consécutifs (congés payés exclus), et quel que soit le motif de l'absence, les employés communaux concernés perdront le bénéfice du versement de cette prime. La prime sera versée mensuellement aux agents au prorata du temps de travail.

7 - Indemnité spécifique de service

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux (agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires).	3 (3 en 2013)	20 500,00 € (14 800,00 € en 2013)	Responsabilités Niveau d'expertise Sujétions spéciales liées à l'emploi occupé Qualité des services rendus Pilotage des dossiers Gestion autonome des dossiers Coordination Esprit d'équipe Collaboration Le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Maire selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement.	Après 30 jours d'absence consécutifs (congés payés exclus), et quel que soit le motif de l'absence, les employés communaux concernés perdront le bénéfice du versement de cette prime. La prime sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

8 - Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
tous grades de la police municipale (agents titulaires et stagiaires).	2 (2 en 2013)	à titre indicatif 7 000,00 € (7 000,00 € en 2013)	Notation Efficacité Esprit d'initiative Absentéisme Ponctualité Motivation Compétence et professionnalisme Comportement envers la hiérarchie, les usagers, les collègues Respect du matériel communal Flexibilité et disponibilité	Dans le cas de l'absentéisme, le système de retenue sera le suivant : la prime sera réduite de moitié après 30 jours d'absence consécutifs relatifs à la survenance d'un des évènements suivants : passage en congé de longue maladie ou en congé de longue durée non consécutifs à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Il pourra aussi être apprécié dans l'évaluation le nombre d'arrêts de maladie ordinaire enregistrés dans le courant de l'année par agent. 20 % du traitement mensuel brut soumis à pension

9 - Indemnité forfaitaire de déplacement pour agents essentiellement itinérants

Cadres d'emploi et/ou grades concernés	Nombres de bénéficiaires	Enveloppe financière	Critères de modulation	Règles particulières
Agents ayant des fonctions essentiellement itinérantes	1	210,00 €		L'indemnité sera versée mensuellement et suspendue après 30 jours d'absence consécutifs.

L'ensemble du tableau a été présenté à la commission des finances lors de sa réunion du 28 novembre, et n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Prend acte** de la teneur du régime indemnitaire des agents municipaux, selon la liste complète ci-dessus ;
- **Approuve** l'enveloppe prévisionnelle globale par indemnité pour l'année 2014, sous réserve du vote au budget 2014 des crédits correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles, sachant que celles-ci ne pourront dépasser les crédits proposés, et qu'elles seront motivées par les critères définis pour chacune des indemnités concernées ;

- **Précise** que ces enveloppes, basées sur les valeurs de novembre 2013 (sauf mention contraire), seront indexées sur la valeur du point de la fonction publique ou revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Monsieur Le Maire apporte prime par prime les explications justifiant ls évolutions des enveloppes financières.

4. Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de procéder régulièrement à un « toilettage » du tableau des effectifs de la Commune afin d'obtenir un document qui constitue le reflet le plus proche des emplois de notre collectivité. A la suite d'avancements de grade, promotions internes ou départs de la collectivité certains postes sont devenus sans objet, car non pourvus par un agent de la collectivité. Il convient donc d'opérer à leurs suppressions.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Comité Technique Paritaire (CTP) a été consulté le 26 novembre dernier et il a émis un avis favorable sur la suppression des postes devenus sans objet.

Par conséquent, un nouveau tableau des effectifs prenant en compte ces modifications a été établi comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires avant la mise à jour	Effectifs budgétaires après la mise à jour	Effectifs Pourvus	Dont TNC	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	A	1	1	1		0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	2		0
Rédacteur principal 2nde classe	B	1	1	1		0
Rédacteur	B	1	1	1		0
Adjoint administratif principal 1°classe	C	1	1	1		0
Adjoint administratif principal 2°classe	C	1	1	1		0
Adjoint administratif 1°classe	C	3	3	3		0
Adjoint administratif 2°classe	C	4	4	4		0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		14	14	14	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	0	0	0		0
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1		0
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	0		0
Technicien	B	0	0	0		0
Agent de Maîtrise Principal	C	3	2	2		0
Agent de Maîtrise	C	1	1	1		0
Adjoint technique principal 1°classe	C	8	8	8		0
Adjoint technique principal 2°classe	C	7	5	5		0
Adjoint technique 1°classe	C	1	0	0		0
Adjoint technique 2°classe	C	20	19	18	4	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		42	36	35	4	1
FILIERE SOCIALE						
Agent Spéc. Des Ecoles Maternelles principal de 2nde classe	C	2	2	2		0
Agent Spéc. Des Ecoles Maternelles de 1°classe	C	6	4	4		0
TOTAL FILIERE SOCIALE		8	6	6	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Brigadier chef principal	C	1	1	1		0
Brigadier	C	1	0	0		0
Gardien	C	1	1	1		0
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	2	2	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Bibliothécaire	A	1	1	1		0
Adjoint du patrimoine 2°classe	C	2	2	2	1	0
TOTAL FILIERE CULTURELLE		3	3	3	1	0
TOTAL GENERAL		70	61	60	5	1

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise qu'il existe un emploi vacant, lequel sera occupé prochainement par Madame Christine Rodrigues.

5. Recrutements d'emplois d'avenir (maçon)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

– Rappel du dispositif :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir» est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Ces contrats, de droit privé, à durée déterminée, sont d'une durée minimum de 12 mois et maximum de 36 mois.

L'emploi d'avenir présente plusieurs particularités, notamment en termes d'accompagnement et de formation du jeune salarié. Pendant son activité salariée, le jeune en emploi d'avenir est suivi par un référent Mission locale et il est également suivi par un tuteur choisi parmi les salariés. Référent, tuteur et jeune doivent se réunissent régulièrement. Par ailleurs le jeune est placé en capacité d'effectuer un parcours de formation permettant d'acquérir les compétences professionnelles.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

– Proposition de recruter 1 emploi d'avenir :

Vu le recensement des besoins sur la commune, il est proposé de créer 1 poste supplémentaire dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

Un poste d'agent technique en maçonnerie VRD avec pour missions :

- Assurer des chantiers pour l'entretien des espaces publics (voiries, trottoirs, places, squares, et bâtiments communaux
- Créer des espaces nouveaux (squares, murets paysagers...)
- Participer aux activités des fossoyeurs (inhumations, reprises de concessions
- Améliorer la qualité de l'espace public (pose de mobilier urbain...)

– Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 36 mois

– Durée hebdomadaire de travail : 35 h

– Rémunération : SMIC horaire

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il proposé, selon le même principe que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les maîtres d'apprentissage, de verser une indemnité de tutorat d'un montant équivalent à 70 €/par mois tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) selon le grade de l'agent concerné.

Dans les conditions évoquées ci-dessus, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve l**a création d' 1 emploi d'avenir selon le dispositif des « emplois d'avenir » pour une durée de 35 heures hebdomadaires et pour une période de 12 mois sur la base du SMIC horaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.
- **Approuve** le versement au tuteur d'une indemnité de tutorat, selon le même principe que la NBI pour les maitres d'apprentissage, à un montant équivalent à 70 €/par mois tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits d'IAT selon le grade de l'agent concerné.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au recrutement.

Monsieur le Maire précise que le tuteur sera Claude Reyne. 5 candidats ayant postulé ont déjà été reçus. Ils ont fait l'objet d'un entretien et d'une épreuve pratique. Deux candidats se détachent et restent en course à ce jour. Le choix sera opéré prochainement.

6. Indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents essentiellement itinérants

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents essentiellement itinérants a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2003.

Selon l'article 14 du décret 2001-554 du 19 juillet 2001, les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité.

Seule la fonction de coordinateur social a été mentionnée dans la délibération en date du 17 juillet 2003.

Considérant, l'organisation actuelle des services, à ce jour, seule la fonction d'agent de bibliothèque chargé de l'animation auprès des jeunes publics apparaît comme essentiellement itinérante. En effet, cet agent est amené à utiliser son véhicule personnel de façon régulière dans le périmètre communal. Par conséquent, il semble justifié de lui verser le montant de l'indemnité prévu par la réglementation en vigueur (fixé au 1er décembre 2013 à 210 euros par an).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Autorise** le versement à l'agent de bibliothèque chargé de l'animation des jeunes publics l'indemnité prévue par la réglementation dans le cadre de ses missions essentiellement itinérantes,
- **Dit** que les versements seront effectués mensuellement sachant que les crédits sont inscrits au budget 2013.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné est Rachel NAVARRO. Dans le cadre de ses missions de conteuse elle est amenée régulièrement à utiliser son véhicule personnel pour intervenir dans les écoles.

Arrivée d'Héloïse LEFORT.

7. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG07 pour le risque « prévoyance » : choix de la garantie et détermination du montant de la participation financière.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n°2012-1 du 26 septembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Il revient donc à présent au conseil municipal de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans, et de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2012-1 du 26 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-2012- 07 du 25 octobre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG07,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de La Voulte sur Rhône d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Municipal **PAR 21 VOIX POUR et 1 CONTRE (Michel CHANCEREL)** :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2014,

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le maire à la signer

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière pour le risque « prévoyance » à compter du 1er janvier 2014 comme suit :

Indice majoré détenu par l'agent	Participation de l'employeur
Indice majoré 309 à 354	17,00 €
Indice majoré 355 à 425	20,50 €
Indice majoré 426 à 496	24,00 €
Indice majoré 497 à 567	27,50 €
Indice majoré 568 à 638	31,00 €
Indice majoré 639 à 709	34,00 €

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2014 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires de droit public (sur emploi permanent) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, et de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.

Article 6 : de choisir le la formule 1 : incapacité de travail et invalidité, sans prise en compte du Régime indemnitaire.

Article 7 : d'autoriser Le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire rappelle, que jusqu'à ce jour, la cotisation pour la garantie maintien de salaire était prise en totalité par le Comité des Œuvres Sociales de la mairie (COS) grâce à une subvention du Conseil Municipal. Une loi applicable en 2013 ne permet plus au COS d'assurer la prise en charge de la cotisation au titre de la garantie maintien de salaire. Dès lors une réflexion a été engagée par la municipalité afin d'assurer la prise en charge de cette garantie. Lors d'un précédent CTP une négociation avec les représentants du personnel a permis de valider un niveau de participation communale à hauteur de 70 % ainsi qu'une adhésion à la démarche de consultation du CDG07. Lors du dernier CTP, il a été proposé aux membres du CTP le choix entre une convention de participation avec la MNT dans le cadre de la consultation avec le CDG07 ou le recours à un contrat labellisé. Le choix de la convention de participation a été avalisée car présentant des garanties supérieures au contrat labélisée soit Indemnités journalières + rente invalidité non pris en compte jusqu'alors. En outre, dans le souci de préserver l'équité de traitement entre les agents compte tenu de l'antériorité, la participation de la commune à la garantie maintien de salaire a légèrement progressé pour atteindre les 80% pour les salaires les plus faibles.

Les agents n'ont pas d'obligation d'adhérer à cette convention mais s'ils le font ce sera par défaut à la MNT.

Michel CHANCEREL précise qu'il n'est pas d'accord sur le principe de remise en cause des avantages acquis, en effet, auparavant les agents avaient une prise en charge à 100% de la garantie par la commune. Aujourd'hui la prise en charge est de 70% , cela équivaut indirectement à une baisse de salaire. En conséquence, il décide de voter contre.

Monsieur le Maire félicite Sylvie Soboul, Directrice des Ressources Humaines, pour tout le travail accompli sur cette délibération, notamment sur le travail important effectué sur les différentes simulations qui ont permis la prise de décision, ainsi que pour toutes les délibérations récurrentes liées à la gestion du personnel.

8. Création et approbation d'un règlement intérieur à la mairie de La Voulte sur Rhône

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite.

L'objectif d'un règlement intérieur est de fixer clairement les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline des agents au sein d'une collectivité. Au delà des règles de fonctionnement qui régissent les relations sociales entre les agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité occupent une place prépondérante.

Le règlement intérieur est un document évolutif, composé d'un règlement général et d'annexes spécifiques. Véritable outil de communication interne, il constitue :

1. un mode d'emploi compréhensible par tous et connus par tous;
2. un référentiel intégrant les modalités d'applications spécifiques à notre collectivité ;
3. un référentiel destiné à aider l'encadrement dans le pilotage quotidien des services.

Le projet de règlement intérieur a été soumis à la réflexion, et à l'avis des membres du Comité Technique Paritaire (CTP), lequel a émis un avis favorable à son adoption lors de sa réunion 26 novembre 2013.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** le règlement intérieur du personnel de la commune de La Voulte sur Rhône.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur le règlement notamment dans son Titre 2 : le comportement professionnel. Il précise l'importance des articles 16 et 17 concernant le harcèlement, de l'article 23 sur la conduite des engins de la collectivité, à ce titre il rappelle que seuls les agents bénéficiant d'une autorisation sont habilités à utiliser les véhicules. Il rappelle également l'obligation pour les agents de signaler dans ce cadre, tout retrait de permis à son employeur.
Il rappelle l'existence via l'article 27 de l'exercice du droit de retrait pour les agents et détaille l'article 28 sur les substances interdites au travail notamment l'alcool.
Franck VALETTE intervient sur les différentes catégories d'alcool mentionnées dans le règlement intérieur qui pour lui n'ont pas de sens. On ne devrait pas différencier les substances à faible degré d'alcool et les autres. A partir du moment où il y a « la molécule alcool », le problème doit être traité à l'identique.
Monsieur le Maire répond que l'article du règlement intérieur est le même que celui figurant dans le code du travail (article L232-2) qui prévoit que la consommation d'alcool est possible durant le temps de repas dans la limite de ¼ de litre et dans le respect de la norme fixée par le code de la route.
François LARDENOIS pense qu'il serait opportun d'enlever du règlement intérieur toute référence à une quantité ou à des chiffres.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur n'est pas un document figé et qu'il peut évoluer au fil du temps si nécessaire.
Franck VALETTE s'indigne de cette tolérance au regard de l'alcool, que celui-ci est une substance nocive et dangereuse pour la santé des agents. Il propose d'introduire une tolérance O à l'instar de la consommation de stupéfiant.
Thierry ABRIAL précise que le règlement intérieur est également le résultat de l'expression du bon sens, et qui appelle à une vigilance des responsables.
Franck VALETTE rappelle que la consommation d'alcool n'est pas bonne pour la santé des agents.
Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est mis en place pour garantir la sécurité des agents et non leur santé, même si il y est sensible.

9. Création d'emplois temporaires liés au recensement de la population 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le recensement de la population aura lieu sur la commune de la Voulte-sur-Rhône du 16 janvier 2014 au 15 février 2014. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE. Il convient donc à cet effet de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 févr ier 2002 relative à la démocratie de proximité. Un agent coordonnateur des opérations de recensement à d'ors et déjà été recruté.

Compte-tenu du découpage des secteurs géographiques, il est donc proposé de recruter 12 postes d'agents recenseurs, chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

S'agissant des modalités de rémunération des recenseurs, il est proposé la mise en œuvre d'une rémunération incitative basée sur une part fixe forfaitaire minimale, et sur une part variable fonction du nombre de questionnaires correctement remplis et retournés.

Pour information, la participation de l'INSEE pour l'ensemble des frais liés à la campagne de recensement s'établit à 11 368 €.

		Unité	Taux
Part variable	Feuille de logement remplie	1	1,50 €
	Bulletin individuel rempli	1	1,90 €
Part fixe	Séance de formation par demi journée	Demi journée	30,00 €
	Tournée de reconnaissance	Demi journée	30,00 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** la création des postes d'agents recenseurs sachant que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Approuve** les modalités de rémunération des agents recenseurs definies dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire précise que le recrutement commence ce vendredi 13 décembre et que les candidatures reçues sont essentiellement voultaines. Il apporte également des informations sur les modalités de rémunérations des agents recenseurs telles qu'elles sont définies dans le tableau.

FINANCES LOCALES

10. Budget principal : Décision modificative n°2
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Cette décision modificative n°2 vise à réajuster des inscriptions budgétaires en investissement sur le budget principal de la commune. Elle ne modifie pas les équilibres globaux du budget mais vise à procéder à des virements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires.

Section d'investissement

Dépenses				
Opération	Article	Libellé	Montant	Commentaires
014	2188	Equipement des services techniques	+ 33 000 €	Acquisition d'un polybenne suite à vol au Centre technique Municipal

Recettes			
Chapitre Article	Libellé	Montant	Commentaires
024	Produits de cession	+ 33 000 €	Remboursements d'assurance, dont polybenne pour 19 000 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Procéde** à la décision modificative n°2 du budget principal 2013 selon les écritures comptables ci-dessus.

11. Gestion budgétaire 2014 : Budget principal
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Les textes relatifs à la comptabilité publique communale donnent la possibilité, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, d'ouvrir dans une certaine mesure, les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif, en permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les opérations et montants concernés seraient :

Opération	Pour mémoire inscriptions budgétaires 2013	Montants proposés dans le cadre de l'ouverture des crédits pour 2014
014 - EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	88 499,99 €	22 000 €
015 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE MAIRIE	20 000,00 €	5 000 €
023 - RESERVES FONCIERES	173 500,00 €	43 375 €
026 - COMPLEXE SPORTIF BATTANDIER LUKOWIAK	5 000,00 €	1 250 €
030 - AMENAGEMENT PARC BABOIN	169 000,00 €	42 250 €
031 - ANCIENNE GENDARMERIE	2 000,00 €	500 €
033 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	10 000,00 €	2 500 €
034 - RESTAURANT SCOLAIRE	15 000,00 €	3 750 €
035 - AMENAGEMENT MAIRIE	18 300,00 €	4 575 €
046 - CONSOLIDATION REMPARTS CHATEAU	30 000,00 €	7 500 €
048 - VOIRIE REFECTION, AMENAGEMENT	278 650,00 €	69 660 €
049 - ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00 €	10 000 €
050 - ECOLES REFECTION, AMENAGEMENT	209 000,00 €	52 250 €
053 - ACCUEIL ENTREPRISES	5 000,00 €	1 250 €
054 - TRESORERIE	7 300,00 €	1 825 €
056 - AMENAGEMENT DU TEMPLE	10 000,00 €	2 500 €
057 - SALLE DES FETES	73 000,00 €	18 250 €
066 - CIMETIERE REFECTION & AMENAGEMENT	100 000,00 €	25 000 €
069 - GYMNASE ET PLATEAU SPORTIF DES GONNETTES	63 000,00 €	15 750 €
077 - ACQUISITION MOBILIER URBAIN	5 000,00 €	1 250 €
086 - SALLE POLYVALENTE ET D ANIMATIONS	400 000,00 €	100 000 €
089 - SIGNALETIQUE VOIRIE	2 000,00 €	500 €
090 - BIBLIOTHEQUE	10 000,00 €	2 500 €
092 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	5 000,00 €	1 250 €
097 - EGLISE CATHOLIQUE	5 000,00 €	1 250 €
104 - SITE DE LA BOISSINE	435 000,00 €	108 750 €
109 - HALTE FLUVIALE	300 000,00 €	75 000 €
110 - PLU ET AVAP	32 836,40 €	8 209 €
112 - OFFICE DE TOURISME	13 000,00 €	3 250 €
TOTAL	2 525 086,39 €	631 144 €

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** l'ouverture des crédits sur les opérations d'investissement mentionnées ci-dessus à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement votés au budget 2013 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services.

12. Gestion budgétaire 2014 : Budget annexe eau potable
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Les textes relatifs à la comptabilité publique communale donnent la possibilité, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, d'ouvrir dans une certaine mesure, les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif, en permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les sommes ouvertes au budget 2013 représentent 80 000.04 € soit 20 000 € (arrondi) pour le quart. La ventilation sur cet engagement est la suivante :

Article 2315 20 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** l'ouverture des crédits sur les opérations d'investissement mentionnées ci-dessus

13. Gestion budgétaire 2014 : Budget annexe transport
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Les textes relatifs à la comptabilité publique communale donnent la possibilité, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, d'ouvrir dans une certaine mesure, les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif, en permettant d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les sommes ouvertes au budget 2013 représentent 60 000 € soit 15 000 € pour le quart. La ventilation sur cet engagement est la suivante :

Article 218 15 000 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** l'ouverture des crédits sur les opérations d'investissement mentionnées ci-dessus.

Thierry ABRIAL précise que la délibération n°13 sur le budget annexe des transports est votée par précaution mais que la compétence « transport » devrait être transférée à l'agglomération au 01/01/2014.

14. Revalorisation des droits de place du marché
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Il est proposé de revaloriser le tarif des droits de places applicables aux commerçants non sédentaires du marché, en fixant les tarifs ainsi qu'il suit :

	Unité de facturation	TARIFS 2013	PROPOSITION DE TARIFS 2014
Emplacement passager	le ml/jour	0.65 €	0.65 €
Emplacement annuel	le ml/année civile	24,00 €	24,50 €
Branchements électriques			
Camion remorque frigorifique	A l'année	38,00 €	42,00 €
	A la journée	1,95 €	1,95 €
Eclairage, balance	A l'année	13,50 €	15,00 €
	A la journée	0,65 €	0,65 €

Il est à noter que la tarification des emplacements passagers (à la journée) n'est pas impactée par la revalorisation, celle-ci ne concerne que le tarif abonné qui évolue de 2 %. La tarification des branchements électriques est plus élevée : 5 % d'inflation et effet de rattrapage par rapport à la facturation des communes alentours.

Il est également précisé que cette tarification peut s'établir semestriellement et qu'elle entrera en vigueur au 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Modifie** le tarif des droits de places applicables aux commerçants non sédentaires du marché dans les conditions ci dessus.

Thierry ABRIAL précise que l'évolution des tarifs du marché obéit à un double principe d'une évolution minimum de 2 % par an, et d'un rattrapage par rapport aux tarifs des communes environnantes.

15. Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage
RAPPORTEUR : Yvon VIALAR

En concertation avec les communes voisines de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme disposant également d'une aire d'accueil des gens du voyage, il est proposé une revalorisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de la Voulte sur Rhône comme suit :

	Tarifs 2013	Proposition de tarifs 2014
Consommations électriques (constatées sur le sous-compteur individuel)	0,1756 € le KWh	0,1827 le KWh
Eau et assainissement	3.00 € par m^3 d'eau	3.05 € par m^3 d'eau
Droit de place	2.30 € par jour et par place	2.40 € par jour et par place
Caution	150 €	150 €
Avance sur consommations et droits de place	50 €	Disposition jugée irrégulière par le comptable publique, proposition de suppression de cette avance

Le Conseil Municipal **PAR 21 VOIX POUR et 1 CONTRE (Michel CHANCEREL)** :

- **Décide** de faire évoluer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage dans les conditions ci-dessus

Michel CHANCEREL précise que la raison de son vote est liée à la réalité des coûts. En effet, les recettes perçues des gens du voyage sont inférieures au coût réel de fonctionnement de la structure, par conséquent les citoyens sont sollicités, par l'impôt, pour payer la différence.

16. Convention d'objectifs avec Rhône Ovalie Club la Voulte/Valence (ROC) et la Commune
RAPPORTEUR : Alain MOTTE

Considérant l'obligation légale de conclure une convention en cas d'attribution d'une subvention publique supérieure au seuil de 23 000 €, il appartient à la commune de définir une convention d'objectifs et de moyens liant le Rhône Ovalie Club la Voulte/Valence (ROC) et la Commune de la Voulte sur Rhône.

La convention avec les dirigeants du ROC, reprend intégralement les dispositions de la précédente version. Compte-tenu des évolutions organisationnelles actuellement en cours, et dans l'attente d'une réflexion globale à conduire après les élections de 2014, il est proposé d'établir une convention d'objectifs « transitoire » d'une durée d'une année.

Pour mémoire, l'association s'engage notamment, dès la signature de la convention, à assurer les missions d'intérêt général dans les domaines suivants :

L'éducation populaire : Participation à la formation des jeunes, des arbitres, des éducateurs, organisation de cessions de formations aux premiers secours, mise en place de partenariat sur les contrats éducatifs « plan sportif territorial » ou autres.

La compétition : Soutien et encadrement, organisation des compétitions. Détection des jeunes espoirs, favorisation de l'accès de la discipline aux filles (mixité jusqu'à 12/13 ans).

Les loisirs : Développement de la discipline par l'organisation de manifestations, d'activités de loisirs et d'animations d'été : tournois inter-entreprises, jeunes, vétérans, jubilés.

La citoyenneté : Favoriser l'accès à une pratique sportive pour tous en particulier sur le plan financier, l'accompagnement à la prise de responsabilités des jeunes et la valorisation des bénévoles.

L'emploi : Accompagner le parcours personnel des sportifs, en particulier par la formation et l'emploi en lien avec la Mission Locale.

L'association s'engage à maintenir une activité minimale et récurrente de la discipline sur le stade Battandier-Lukowiak. Concrètement, l'association s'engage, dans le cadre du calendrier des matchs officiels de l'équipe première, à faire jouer la moitié des matchs à domicile au stade Battandier-Lukowiak.

La Commune s'engage à accompagner et soutenir sur le plan technique et financier la mise en œuvre des objectifs précités en attribuant à l'association une subvention annuelle (base de
62 000 € en 2013), susceptible d'évolution chaque année à travers le vote du Conseil. En outre, elle s'engage à mettre à disposition les locaux et équipements présents sur le site Battandier-Lukowiak selon les termes définis par la convention.

Sortie de Jean-Claude MONCHER.

Le Conseil Municipal par **18 VOIX POUR, 1 VOTE CONTRE (Franck VALETTE), et 2 ABSTENTIONS (Nicolas PARRAIN et Michel CHANCEREL)** :

- **Approuve** la convention d'objectifs avec le Rhône Ovalie Club la Voulte/Valence conclue pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2014.

- **Autorise** M. le Maire à signer la dite convention.

Franck VALETTE revient sur l'article concernant la compétition « *Soutien et encadrement, organisation des compétitions. Détection des jeunes espoirs, favorisation de l'accès de la discipline aux filles (mixité jusqu'à 12/13 ans). »* **Il ne comprend pas l'objectif défini dans cet article de favoriser l'accès des filles à la discipline alors qu'il n'y a pas d'équipe féminine au ROC.**
Monsieur le Maire précise qu'il y a une équipe féminine à Cruas qui regroupe toutes les rugbywomen du secteur.
Franck VALETTE demande à ce que soit retiré cet article de la convention.
Alain MOTTE rappelle que cette convention a été étudiée par les membres présents (ils n'étaient que 2 !) à la dernière commission sport.

Retour de Jean-Claude MONCHER.

17. Subventions aux associations – avances pour l'année 2014
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Chaque année, un versement d'avances sur les subventions de l'année suivante est proposé afin de permettre aux associations bénéficiaires de faire face à leurs engagements en début d'année suivante (rémunération des salariés notamment).

Ces avances sur subventions seront mandatées à compter de janvier 2014 :

- ROC : 25.000 €
- Hand Ball Rhône Eyrieux : 14.000 €
- Football Club Rhône Vallées 26/07 : 15.000 €
- O.G.E.C. de La Voulte-sur-Rhône 15.000 €
- MJC 189 000 €

Les montants seront déduits des soldes à verser lorsque le Conseil Municipal aura voté les subventions annuelles.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** le versement des avances sur subventions 2014 aux associations bénéficiaires dans les conditions ci-dessus.

Franck VALETTE rappelle que les effectifs jeunes du ROC sont en baisse, et demande si le recrutement d'un éducateur auprès des jeunes, salarié du club, générera une augmentation de la subvention.

Monsieur le Maire précise que non. Le montant de la subventions sera identique à la somme indiquée dans la convention.

Franck VALETTE répond qu'il est toujours possible de voter des subventions exceptionnelles.

18. Avance sur subvention au C.C.A.S/ Centre social
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2014 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une avance sur subvention au profit du C.C.A.S. Centre social, afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de cet établissement, notamment au niveau de la gestion de sa trésorerie.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** le versement d'une avance sur subvention au C.C.A.S d'un montant égal à 78 000 € représentant un peu moins du quart de la subvention versée au titre de l'année 2013 (Subvention 2013 : 313 000 €). Le montant sera déduit du solde à verser lorsque le Conseil Municipal aura voté la subvention annuelle.

19. Versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français suite au typhon Haiyan survenu aux Philippines
RAPPORTEUR : Yvon VIALAR

Le typhon Haiyan a touché les Philippines avec une rare violence, laissant des familles dans le plus grand dénuement. Le dernier bilan officiel fait état de près de 5200 morts, et 1 600 disparus.

Face à l'ampleur et la gravité de cette catastrophe humanitaire, le Secours Populaire Français (SPF) sollicite un soutien financier exceptionnel afin de mettre tout en œuvre pour intervenir au plus vite, épauler ses associations partenaires en Asie et répondre aux besoins prioritaires des populations sinistrées : distribution d'une aide alimentaire, de produits de premières nécessités, de tentes, accès aux soins, approvisionnement en eau potable.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** le versement à l'association Secours Populaire Français (SPF) d'une subvention exceptionnelle de 500€ (Cinq cents euros) pour l'urgence typhon Haiyan aux Philippines.

20. Participation à la Brigade verte intercommunale pour 2014
RAPPORTEUR : Patricia PRANDI

Il est proposé de poursuivre le travail accompli les années précédentes avec l'association Tremplin Insertion Chantiers par la mise à disposition d'une brigade verte.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le double objectif d'engager des opérations visant à réaliser une démarche d'insertion sociale pour les personnes en grande difficulté et de protection de l'environnement.

Les principaux travaux envisagés concernent des opérations de débroussaillage, entretien des espaces, chemin de randonnée, des ruisseaux. Le coût de la semaine d'intervention est fixé à 2035 euros (1800 € en 2013). Par ailleurs, le cas échéant, Tremplin Insertion Chantiers offre la possibilité de faire intervenir une équipe spécialisée en maçonnerie encadrée par un maçon professionnel, pour tous travaux nécessitant une technicité particulière (murs en pierres, dalles et divers travaux du bâtiment) au prix de 2 650 € (2500 € en 2013) la semaine.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** l'utilisation des services de la brigade verte intercommunale au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2014,
- **Prend acte** du coût de la semaine d'intervention, fixé à 2035 euros pour des travaux de débroussaillage, et 2 650 € pour des travaux de maçonnerie,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Tremplin Insertion Chantiers

Patricia PRANDI fait un rappel des endroits où sont intervenus les services de la brigade verte pour débroussailler : Aire d'accueil des gens du voyage, Petit Rhône, Grand Drain du Rhône jusqu'au pont de la voie ferrée (Printegarde), Avenue Marie Curie (ZI Jean Jaurès devant Skipper). Lors de la prochaine brigade les ruisseaux seront traités : ruisseau de Bouchon, de la Blache, des Cités ainsi que les talus dangereux.

Thierry ABRIAL précise que l'insertion et l'intervention des ces brigades sur la commune est facilitée par le fait que c'est la communauté de communes Confluences qui détient cette compétence.

INTERCOMMUNALITE

21. Rapport d'activités 2012 de la 3CDA
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-39

Le Président de la Communauté de Communes des Confluences Drôme Ardèche (3CDA) est tenu d'adresser chaque année, aux termes de l'article précité, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'E.P.C.I., accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'E.P.C.I. sont entendus.

Le rapport de l'année 2012 retraçant l'activité de la 3CDA n'est pas soumis au vote.

Lionel MOINE interroge Thierry ABRIAL sur le devenir des algecos présents au Parc Baboin et qui appartenaient à la 3CDA.
Thierry ABRIAL précise que la 3CDA devrait en faire don à la commune.
Lionel MOINE souligne leurs utilités, comme tenu du fait qu'ils comportent des sanitaires, utiles lors des manifestations, notamment du Sou des écoles.

22. Présentation du rapport retraçant l'activité du SITVOM en 2012
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-39

La Présidente du SITVOM est tenue d'adresser chaque année, aux termes de l'article précité, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'E.P.C.I., accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'E.P.C.I. sont entendus.

Le rapport de l'année 2012 retraçant l'activité du SITVOM n'est pas soumis au vote.

François LARDENOIS souligne le fait que les gens trient plus et mieux ce qui diminue la quantité de déchets. De plus la chaîne de production s'est améliorée et les fabricants produisent de moins en moins d'emballages.

Nicolas PARRAIN souhaite que l'on maintienne un service public en régie pour cette compétence qui sera transférée à la CAPCA.

23. Avis relatif au retrait du SIVOM de Vernoux et à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) au SMEOV et à la délibération de modification statutaire correspondante
RAPPORTEUR : Patricia PRANDI

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV) est constitué depuis 2001, et que les derniers statuts datent de 2007. A ce titre, il est nécessaire de faire une mise à jour des statuts, afin de prendre en compte les membres réels du SMEOV.

En effet, le SIVOM de Vernoux est encore adhérent au SMEOV, dans le même temps que certaines de ses communes (Gilhac et Bruzac, Chalencon, Saint Maurice de Chalencon). Pour éviter ce doublon inutile, le SIVOM de Vernoux a délibéré en date du 7 janvier 2013 afin de transférer sa compétence relative à l'adhésion au SMEOV à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV).
La CCPV a délibéré en date du 7 juin 2013 afin de demander son adhésion au SMEOV.

Au regard des démarches et dispositif exercés par le SMEOV, il apparaît opportun que la CCPV soit membre de plein droit du SMEOV.
Sur cette base, le Comité Syndical du SMEOV a délibéré à l'unanimité le retrait du SIVOM de Vernoux du SMEOV ainsi que l'adhésion de la CCPV au SMEOV ; et la délibération correspondante à la modification statutaire du SMEOV.

L'ensemble des membres doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent. L'absence d'avis concernant le retrait du SIVOM de Vernoux vaut avis défavorable, conformément aux articles L5211-19 et L5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est pourquoi le Maire rappelle l'importance d'émettre un avis pour le SMEOV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-19 et L5212-29,
Vues les délibérations émises par le SMEOV en date du 24 octobre 2013,
Vues la délibération émise par le SIVOM de Vernoux en date du 7 janvier 2013, et la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux en date du 7 juin 2013 ;
Vu le courrier de notification envoyé par le SMEOV en date du 20 novembre 2013 ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** le retrait du SIVOM de Vernoux du SMEOV ;
- **Approuve** l'adhésion en conséquence de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au SMEOV ;
- **Approuve** la demande de modification statutaire relative aux membres du SMEOV ainsi qu'à la durée de vie illimitée du SMEOV ;

Thierry ABRIAL précise que le SMEOV se positionne en tant que porteur du projet de SCOT . Il s'agit par cette délibération d'opérer une mise à jour pour permettre la mise en œuvre de la compétence SCOT sur la commune de Vernoux.

Monsieur le Maire précise que la délibération n°24 est ajournée en raison d'un problème avec la trésorerie de Le Pouzin qui considère que son contenu n'est pas assez précis.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25. Projet d'aménagement d'un écolotissement sur la commune
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de faire aboutir la démarche entreprise depuis plusieurs mois de réalisation d'un projet d'écolotissement, il est apparu nécessaire de faire appel à un opérateur immobilier. Déjà engagé dans la démarche de réalisation de logements dans le cadre de ce projet, Vivarais Habitat (Office Public de l'Habitat) a été sollicité pour le portage global de l'opération et a répondu positivement aux attentes des élus sur les objectifs suivants :

- Permettre le développement d'une l'offre en logement maîtrisée et génératrice de mixité, qualitative, innovante et énergétiquement performante sur un site aménagé dans un souci de qualité d'intégration et de développement durable.

- Créer les liaisons fonctionnelles issues de la localisation stratégique du site en limitant l'emprise des voiries (réflexions sur les liaisons piétonnes, le stationnement, …)

- Porter une attention particulière aux caractéristiques physiques du site et en particulier à la topographie, à la gestion des eaux pluviales et aux risques de glissement de terrain

- Conduire un programme immobilier ambitieux et soucieux de la création d'un cadre de vie agréable en harmonie avec l'environnement naturel et notamment les espaces boisés.

- Répondre aux contraintes règlementaires d'urbanisme en intégrant notamment les questions d'accessibilité, de stationnement et de protection du patrimoine classé ou inscrit.

Dès lors, il paraît envisageable de confier la mission de portage global du projet de l'écolotissement à Vivarais Habitat, lequel a apporté les garanties suffisantes sur ses capacités, notamment financière, et sur sa motivation à conduire cette opération ambitieuse dans le respect des objectifs fixés par les élus.

En outre, la forte expérience de Vivarais Habitat dans le domaine de l'habitat (notamment d'expérience d'éco quartiers), sa présence historique sur le territoire depuis de nombreuses années, ainsi que son assise financière confortent la perspective de confier le projet d'aménagement à Vivarais Habitat.

Le projet d'éco quartier sur le secteur de Montméot comprendrait la réalisation de lots à bâtir, de logements en accession sociale et de logements locatifs. Un dispositif de conventions, promesse de vente et/ou de protocole de fonctionnement permettra de fixer plus précisément le périmètre d'intervention de Vivarais Habitat, l'étendue de ses missions, et les modalités de fonctionnement entre la commune et l'opérateur dans la conduite du projet
(comité de pilotage, etc.).

Au regard des investissements à effectuer et des objectifs attendus du projet, il apparaît nécessaire de procéder à la cession de l'ensemble du tènement foncier détenu par la commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** les principes précités,
- **Confie** à Vivarais Habitat la réalisation de ce projet,
- **Acte** la cession à Vivarais Habitat de l'ensemble du tènement foncier à l'euro symbolique au regard des investissements à effectuer et des objectifs attendus du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord et/ou une promesse notariée liant Vivarais Habitat et la Commune en amont de la signature de cession du terrain,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la promesse notariée ou du protocole,
- **Autorise** Vivarais Habitat à engager toutes les démarches nécessaires au projet et notamment de déposer les autorisations d'urbanisme relatives à ce projet.

Michel CHANCEREL demande à Monsieur le Maire qui prendra en charge les frais de notaire sur ce projet ?
Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Pierre LANG, directeur général des services, qui précise que ce point sera à négocier avec Vivarais Habitat.
Michel CHANCEREL espère, que vu la cession du terrain à l'euro symbolique, Vivarais Habitat supportera les frais.
Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail sera constitué pour suivre l'évolution du dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

26. Marché pour la création d'une identité visuelle et la conception graphique pour le maison de site de la Boissine.

RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Les travaux de construction du bâtiment de la maison de site de la Boissine sont aujourd'hui achevés. Il reste à réaliser l'aménagement des expositions.

Un des lots concerne la création d'une identité visuelle et sa déclinaison en charte graphique, ainsi que la conception graphique de l'ensemble des documents de communication et de la signalétique de la maison de site.

Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 octobre 2013. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2013.
11 offres ont été reçues. Le montant des rémunérations varie de 9 900,00 € H.T. (11 840,40 € T.T.C.) à 24 800,00 € H.T. (29 660,80 € T.T.C.)

Elles ont été analysées par Vincent BIOT, responsable du développement touristique et de la coordination culturelle et Bruno CAZE, responsable scientifique de la maison de site.

Une commission MAPA s'est réunie le 2 décembre pour l'analyse des offres, elle a émis un avis favorable au classement des entreprises.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Valide** le classement des entreprises
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise Je Formule pour un montant H.T. de 17 500,00 € HT.

Thierry ABRIAL précise que l'entreprise retenue n'est pas forcément la moins chère mais la plus compétente. Celle-ci travaille en lien avec le musée de paléontologie de Paris. Il rappelle également de travailler sur l 'identité visuelle pour faire connaître le site et la porter en dehors de La Voulte sur Rhône.

27. Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une halte fluviale.
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Un marché a été passé avec la société ARTELIA (38 Echirolles) pour la réalisation d'une maitrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une halte fluviale sur le Rhône.

Le marché initial prévoyait une enveloppe budgétaire pour les travaux de 288 000 € H.T. et un taux de rémunération de la maitrise d'œuvre de 6,50 %.
Le montant prévisionnel de rémunération s'élevait ainsi à 18 720,00 € H.T.

Lors de l'étude un certain nombre de modifications du projet initial ont été demandées. La partie du quai consacrée aux bateaux de plaisance a ainsi était modifiée et le quai a été agrandi vers l'amont. Elles impliquent non seulement une augmentation de la masse des travaux mais aussi des reprises partielles d'étude.

Le nouveau montant estimatif des travaux est de 488 659,95 € H.T. suite à la validation du projet.

Dans le cadre de son contrat de maitrise d'œuvre, la société Artèlia propose un avenant de 12 450,00 € H.T. correspond à un taux de rémunération de 6,38 % ;

Une mission complémentaire doit aussi être confiée au maitre d'œuvre pour la réalisation d'un dossier loi sur l'eau demandé par la DREAL. Celle-ci a pour but de définir les incidences de l'aménagement sur le fleuve. Le cabinet Artélia propose une plus value chiffrée à 8 000,00 € H.T.

Il y a lieu de passer un avenant pour valider ces modifications.

Montant initial du marché public : 18 720,00 € H.T.
Montant global de l'avenant : 20 450,00 H.T. €
Nouveau montant du marché public : 39 170,00 € H.T.

Une commission MAPA s'est réunie le 2 décembre pour analyser cette proposition d'avenant.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Valide** l'avenant et autorise sa signature

28. <u>Travaux d'aménagement d'une halte fluviale sur le Rhône. Procédure adaptée pour le choix des entreprises.</u>
<u>RAPPORTEUR : Héloïse LEFORT</u>

Le projet d'aménagement d'une halte fluviale sur le Rhône est en cours. Les travaux ont fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

2 lots ont été définis :
Lot n°1 : aménagement fluvial.
Lot n°2 : aménagement du quai.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 20 septembre 2013. La date limite de réception des offres a été fixée au 18 octobre 2013.
6 offres ont été reçues. Elles ont été analysées par la maitre d'œuvre de l'opération, le cabinet d'étude ARTELIA, représenté par Monsieur Flatry.

Lors de la réunion du 25 novembre 2013 la commission MAPA a donné un avis favorable à la validation du tableau d'analyse.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Valide** le classement des entreprises,

- **Autorise** le maire à signer les marchés comme décrits ci-dessous :

  - Lot n°1 : aménagement fluvial.
    - Entreprise DFC Battage (26760 Beaumont-lès-Valence) pour un montant de 206 705,00 € H.T.
  - Lot n°2 : aménagement du quai.
    - Entreprise Sols Vallée du Rhône (26250 Livron) pour un montant de 283 933,95 euros H.T.

Thierry ABRIAL rappelle que par rapport au budget initial la commune a réalisé une économie de 70 000€ sur ce projet, lequel a d'ailleurs rencontré beaucoup de difficultés d'un point de vue règlementaire (dossier loi sur l'eau).

29. <u>Renouvèlement du marché d'assurance dommage aux biens.</u>
<u>RAPPORTEUR : Nicole PHILIPPON</u>

Un marché d'assurance a été passé au 1er janvier 2013 avec la société BTA pour les dommages aux biens. La durée initiale du contrat était de 4 ans mais avec des possibilités de résiliation à la fin de chaque année civile par chacune des parties.

La société BTA nous a fait savoir qu'elle souhaitait mettre fin à notre contrat sauf acceptation de notre part d'une augmentation de 20 % de la cotisation. Ce marché avait par ailleurs subi une modification suite au retrait du mandat accordé par la société BTA au cabinet Pilliot pour la gestion du contrat.

Une consultation en appel d'offres ouvert a donc été lancée pour le renouvellement de ce marché pour une durée de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 octobre 2013. Il a été publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne et dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.
La date limite de réception des plis était fixée au 18 novembre 2013 à 12h00.
Deux plis ont été reçus.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 décembre 2013. Elle a décidé d'attribuer le marché à la société MMA pour un montant prévisionnel des cotisations de 19 795,21 € TTC.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

Monsieur le Maire précise que la cotisation jusqu'à ce jour était de 27 000€.

CULTURE

30. Convention de partenariat avec le Théâtre de Privas concernant l'accueil du spectacle « Les Petites Envolées »

RAPPORTEUR : Laure HENTSCHEL

L'opération « Les P'tites Envolées » a été mise en place en 2002 dans le cadre du Contrat Global de Développement Eyrieux Ouvèze Vernoux par le SMEOV en qualité de maître d'ouvrage et confiée au Théâtre de Privas. Lors de son comité syndical du 3 juillet 2008, le SMEOV a émis la volonté de poursuivre l'accompagnement de cette action de qualité tout en transférant la maîtrise d'ouvrage au Théâtre de Privas afin d'offrir à celui-ci la possibilité d'étendre géographiquement l'opération.

Notre commune a manifesté sa volonté d'accueillir un spectacle proposé par le Théâtre de Privas dans le cadre des P'tites Envolées 2013/2014. Cette animation viendra enrichir la programmation culturelle offerte aux habitants.

Dans le cadre de critères définis en réunion de réseau, la commune de La Voulte sur Rhône s'engage à verser au Théâtre de Privas la somme de 960€ pour la mise en place d'un spectacle, (« Paradigme païen » concert du groupe Chtriky, qui aura lieu le jeudi 3 avril 2014 à 20h30, salle Lucie Aubrac.

La commune s'engage également à prendre en charge des frais précisés dans la convention de partenariat signée avec le Théâtre de Privas, et à effectuer un certain nombre de missions de communication et d'appui technique (frais de restauration de l'équipe artistique et technique le jour de la représentation, organisation du verre de l'amitié à l'issue du spectacle, mise à disposition de places exonérées dans le cadre du dispositif « Cultures du cœur », campagne de communication sur la commune et au-delà, etc).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** la participation de la Commune à hauteur de 960 € dans le cadre la manifestation « Les P'tites Envolées » ainsi que la prise en charge des frais mentionnés dans la convention et les frais de repas de l'équipe artistique et technique.

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Théâtre de Privas.

Monique BUTALI demande des précisions sur le dispositif « Cultures du cœur ».

De quoi s'agit-il ?

Yvon VIALAR explique qu'il s'agit d'un dispositif consistant à mettre à disposition un nombre de places destiné à un public défavorisé qui n'a pas l'habitude de se rendre au spectacle. Au niveau local c'est le CCAS et la MJC qui s'en occupent.

ENSEIGNEMENT

31. Convention avec le Conseil Général dans le cadre des spectacles « Sorties d'artistes »
RAPPORTEUR : Nicole PHILIPPON

Dans le cadre des activités musicales mises en place par le Conseil Général de l'Ardèche en faveur des établissements scolaires, le Département s'engage en collaboration avec la Commune et en partenariat avec le Théâtre de Privas, à accueillir au Théâtre de Privas les élèves voultains lors de 2 représentations, les 12 et 13 mai 2014.

Pour l'année scolaire 2013/2014, est programmé le spectacle « Sorties d'artistes » suivant :

- « Grand Hotel » par la Compagnie Grenade

Tous les élèves de CM1-CM2 des 3 groupes scolaires (soit 85 élèves et 12 accompagnateurs au total) pourront ainsi bénéficier de ce spectacle de qualité.

Pour la commune, la charge nette de ces spectacles s'élève à 679 € soit 7€ pour 97 spectateurs. Le transport sera assuré par l'autocar communal.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** la participation de la Commune à hauteur de 679€ dans le cadre la manifestation « Sorties d'artistes »

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Ardèche.

Nicole PHILIPPON remercie Jean ALCADE pour toute l'organisation qu'il a mise en place pour que le transport soit assuré par l'autocar communal.

TOURISME

32. Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, domaine départemental de nature de la Boissine, avec le Conseil général de l'Ardèche.
RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Le domaine départemental de nature de la Boissine, situé sur les communes de La Voulte- sur-Rhône et Rompon a été acquis par le Département de l'Ardèche en 2005 (propriété de La Boissine) et 2007 (propriété de Gramade).
Le Conseil général de l'Ardèche s'est donné comme objectifs de protéger ce patrimoine géologique unique, d'améliorer sa connaissance scientifique et de l'ouvrir de façon maîtrisée au public.
Il a, en 2010, conclu un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans, avec la commune de La Voulte sur Rhône.

Ce bail a permis à la commune d'engager d'importants travaux sur le bâtiment dit « Le Prieuré » pour le transformer en maison de site et en faire un lieu de visite pour le public scolaire et le grand public.
Le Département de l'Ardèche et la commune de La Voulte-sur-Rhône souhaite mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable du Domaine départemental de nature de la Boissine pour permettre la mise en œuvre d'un programme pédagogique à destination d'un public scolaire et du grand public, et d'un programme de gestion des fouilles paléontologiques par la commune.
Le Département mettra en œuvre les actions relatives à la préservation et à la connaissance de la biodiversité, relevant du plan de gestion du site.

Les biens faisant l'objet de la présente convention seront affectés à :

- l'organisation d'actions éducatives d'information et de sensibilisation du public axées sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel bâti et non bâti,
- l'accueil de scientifiques pour des besoins de fouilles paléontologiques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme pédagogique à destination d'un public scolaire et du grand public, et d'un programme de gestion des fouilles paléontologiques par la commune ;

- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Nicolas PARRAIN intervient sur le suivi des fouilles paléontologiques qui auront lieu à la Boissine : est-ce qu'un comité de pilotage sera mis en place ? Il précise qu'il serait intéressant de faire intervenir plusieurs Muséums pour permettre plus d'émulations et de richesses et éviter un monopole. Ainsi des contacts pourraient être établis avec les Muséum de Lyon et Nancy.
Thierry ABRIAL rappelle que le Conseil Général de l'Ardèche et le Muséums de Paris seront forcément impliqués.
Lionel MOINE s'interroge sur le coût des fouilles. Qui va supporter les frais ?
Thierry ABRIAL répond que le Muséum de Paris est très intéressé pour effectuer ces fouilles paléontologiques et que dans ce cas ce sont eux qui prendront en charge les frais inhérents.
Nicolas PARRAIN rappelle que cet espace naturel sensible est propriété du Département.
Lionel MOINE questionne le Maire sur l'intérêt de réaliser ces fouilles. Il précise qu'il faudra établir un programme et en informer la population.
Monsieur le Maire répond que ces fouilles donneront de la valeur au site et rappelle la présence de Bruno CAZE, paléontologue, recruté par la commune pour superviser ces opérations et gérer la maison de site.
Thierry ABRIAL rappelle également que les pièces issues des fouilles auront vocation a rejoindre l'espace muséal de la maison de site.

33. Demande de financement FRACET pour l'étude « Mission d'assistance pour la mise en place de l'accueil, de la boutique, de la politique tarifaire et la commercialisation de la Maison de site de la Boissine »

RAPPORTEUR : Thierry ABRIAL

Dans le cadre de la réalisation de la maison de site de La Boissine, il est prévu l'ouverture au niveau de la zone d'accueil d'une librairie - Boutique dont les objectifs seront :

- une suite logique de prolongement de la visite,
- une forte activité commerciale,
- une rentabilité maîtrisée,
- une politique commerciale cohérente avec la scénographie,
- une qualité de service exemplaire pour la plus grande satisfaction des Visiteurs.

Cette démarche doit être utilement accompagnée par un cabinet conseil extérieur afin :

- de valider le point de vente et les aménagements prévus,
- de mettre en œuvre les solutions retenues,
- de se donner toutes les chances de réussite économique au regard des objectifs visés,
- de former les équipes opérationnelles,

Les objectifs de cette mission sont de :

- Valider l'accueil – billetterie, le point de vente et la pertinence des positionnements,
- Permettre au futur point de vente d'être rentable pour dégager une marge suffisante
- Elaborer les outils et plannings indispensables à une commercialisation efficace
- Former les équipes concernées à l'accueil, la vente, le merchandising et le pilotage de la Librairie – Boutique ainsi que sur la commercialisation.

La Région Rhône-Alpes, au titre du FRACET (Fond Régional Aide au Conseil pour les Entreprises Touristiques), est susceptible d'intervenir sur le financement de cette étude à hauteur de 8 500 € sur un montant subventionable de 17 000 € HT.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Sollicite** l'aide de la Région Rhône Alpes au titre du FRACET à hauteur de 8 500 € sur un montant subventionable de 17 000 € HT (financement à 50% par la commune).

Nicolas PARRAIN interpelle Monsieur le Maire sur l'étude déjà réalisée sur la Maison de site de La Boissine (Etude Acanthes Tourisme). Est-ce que l'on va s'appuyer sur les résultats de cette étude?
Thierry ABRIAL explique que l'étude déjà réalisée n'a rien à voir avec celle-ci. L'étude proposée aujourd'hui est une étude de type marketing dédiée au fonctionnement de la boutique.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

34. Nombre de taxis admis à être exploités dans la commune : délivrance d'une autorisation de stationnement supplémentaire.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Aujourd'hui deux artisans taxis exercent leur activité sur la commune. Trois personnes figurent actuellement sur la liste d'attente.

L'attribution d'une nouvelle licence est accordée, à titre gratuit, à la double condition d'être numéro un sur cette liste d'attente et de résider sur la commune ou d'y avoir son siège social.

Un administré de la commune qui réunit ces deux conditions sollicite le droit d'exercer la profession de taxi et d'obtenir une autorisation de stationnement supplémentaire.

Conformément à la loi n°65-66 du 20 janvier 1995 re lative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et à son décret d'application, le principe de création de licence de taxi est examiné par le conseil municipal qui peut décider d'autoriser le maire à réaliser les démarches règlementaires préalables à sa décision d'attribution d'une nouvelle licence.

Après cette délibération, le maire doit présenter le dossier devant la commission départementale des taxis et voitures de petites remises. Cette commission délivre un avis consultatif obligatoire qui ne lie pas la décision du maire.
Considérant la demande d'une nouvelle licence de taxi sur la commune et les besoins s'y afférant,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **Autorise** le maire à délivrer une autorisation supplémentaire
- **Autorise** le maire à engager la procédure règlementaire

Michel CHANCEREL : Compte tenu des problèmes de stationnement devant le Crédit Agricole rue Boissy d'Anglas, il demande des précisions sur la localisation de la place attribuée ?
Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas d'information pour l'instant. Elle sera attribuée à Stef Taxi et sera localisée où le gérant de la société le souhaitera. A côté de celle existante ou ailleurs. Pas forcément sur le domaine public non plus. (exemple de la société Bertrand qui stationne ses véhicules sur un parking privé lui appartenant)

DIVERS

35. Questions diverses

36. Information du Conseil municipal sur les délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mission de contrôle technique pour le projet d'aménagement du quai du Rhône
Entreprise attributaire : Qualiconsult, immeuble La Rotonde, 85 allée du Merle, 25600 Bourg-lès-Valence.
Date du marché : 29 novembre 2013
Montant H.T. du marché : 2 700,00 €. H.T.

Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour le projet d'aménagement du quai du Rhône
Entreprise attributaire : Qualiconsult, immeuble La Rotonde, 85 allée du Merle, 25600 Bourg-lès-Valence.
Date du marché : 29 novembre 2013
Montant H.T. du marché : 1 520,00 €. H.T.

Après accord des élus, et à la demande Nicolas PARRAIN et François LARDENOIS, Monsieur le Maire ajoute un vœu à l'ordre du jour.

37. <u>Vœu favorable à la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône aux trains de voyageurs.</u>

<u>RAPPORTEUR : Monsieur le Maire</u>

L'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire de voyageurs, même si des lignes de transport par autocars existent, organisées par le département et la région Rhône-Alpes.
Le département de l'Ardèche souffre de l'absence d'un véritable réseau de transport collectif public permettant de se déplacer sur tout le territoire et d'assurer une liaison avec les territoires voisins.
En fermant il y a 40 ans (1973) les lignes de chemin de fer aux voyageurs, les pouvoirs publics ont décrété que les ardéchoises et les ardéchois n'auraient pas les mêmes droits que l'ensemble des citoyens français. Cette ligne est en outre performante, à double voie, électrifiée, utilisée tous les jours par des trains de fret, et même par des trains de voyageurs détournés en raison des travaux sur la rive gauche. La remise en service de trains de voyageurs ne nécessiterait donc pas de travaux d'infrastructure lourds sur la voie.
Les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Gard et du Vaucluse, Réseau Ferré de France, la SNCF et l'État ont signé le 21 janvier 2008 un protocole de réouverture de la rive droite du Rhône aux trains de voyageurs, de Romans à Nîmes avec desserte d'Avignon, prévoyant pour l'Ardèche la réouverture des gares de Le Pouzin, Cruas, Rochemaure, Le Teil, Viviers, Bourg-Saint-Andéol. Les prévisions de trafic prévoient environ 2 500 voyageurs par jour, sachant que la population des villes desservies atteindrait 75 000 habitants.
En 2010, les trois régions, la SNCF et RFF ont signé une convention de financement avant projet, prévoyant un certain nombre de points à étudier et une répartition financière, la région Rhône Alpes finançant à hauteur de 800 000 €. Cette réouverture était envisagée à horizon 2010 jusqu'à Avignon et à horizon 2013 jusqu'à Nîmes.
Le Conseil Régional a également programmé dans le Schéma Régional des Infrastructures de Transports la réouverture de pénétrantes en commençant par Le Teil/Ruoms, en lien avec le développement économique, social et culturel que va susciter la création de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet, mais aussi la réouverture de la ligne Le Pouzin-Privas.
Toutefois, ces projets sont directement liés à la réouverture de la rive droite.
Les besoins sont là et vont grandissants du fait de l'évolution démographique du département, mais aussi de la nécessaire transition énergétique qui passe par une redéfinition des moyens de transport mis à disposition de la population.
Si, aujourd'hui, les études d'avant-projet sont en cours (notamment sur certains aspects financiers spécifiques du dossier), il semble important de signifier tout l'intérêt que représente cette réouverture pour les habitants du Centre Ardèche. Cette réouverture constituerait un élément tangible et positif pour l'Ardèche, actuellement seul département de France à ne pas avoir de trains de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre du développement économique et touristique du territoire, cette offre permettrait notamment de renforcer l'attractivité des territoires Centre et Sud Ardèche en particulier, en les « rapprochant » en temps de déplacement en transports en commun des pôles susmentionnés. Au quotidien, cette ligne ferroviaire améliorerait également grandement les déplacements dans la Vallée du Rhône dans une logique de développement durable favorisant les déplacements en transports collectifs et diminuant par la même les rejets en C02.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **exprime** l'attente forte de voir la rive droite du Rhône rouvrir rapidement au transport ferroviaire de voyageurs, projet que nous estimons réaliste et susceptible de répondre aux attentes des Ardéchois et des voultains en particulier.
- **charge** le Maire d'informer les différents acteurs travaillant à la réouverture de la rive droite (Réseau Ferré de France, la SNCF, les Régions Rhône-Alpes, PACA et Languedoc-Roussillon, ainsi que les Préfets de Rhône-Alpes et d'Ardèche)

François LARDENOIS précise que le but de ce vœu est de faire accélérer le projet.

Nicolas PARRAIN rappelle l'importance de l'aspect écologique dans ce vœu. La ligne existe pour la circulation des trains de marchandises et la rétablir pour le transport des voyageurs ne demande pas de gros travaux. C'est un moyen de transport économique intéressant pour le maintien de l'emploi et l'écologie car c'est un moyen de transport durable. Il est important que le conseil municipal vote ce vœu sachant que la Région est favorable à ce projet. De plus la compétence transport risque de passer à l'agglomération.

Monsieur le Maire évoque l'aspect relativement bloquant qu'est l'accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite.

Nicole GARAUD interroge Monsieur le Maire sur le devenir de l'ancien foyer de Rivoly ?

Monsieur le Maire répond que le directeur a mis le bâtiment dans une agence pour chercher des investisseurs et l'occuper mais sans succès. Une rencontre avec les responsables de la maison de retraite de St Georges les Bains a eu lieu pour une éventuelle occupation.

En effet, les lits de St Georges devaient être transférés dans le département de la Drôme car une construction était envisagée. Au final le projet n'a pas abouti et les lits restent en Ardèche. Il attire l'attention sur le fait que l'ancien foyer de Rivoly est en mauvais état, et compte tenu des normes hospitalières, la mise en conformité est impossible. Il faudrait raser le bâtiment et reconstruire. Rien n'est encore fait.

Yvon VIALAR précise qu'une réunion avec la DDCSPP et le CFIO a eu lieu et que la création d'une maison des familles ou maison relais est à l'étude.

François LARDENOIS intervient sur les travaux réalisés par le Conseil Général au passage à niveau. Est-ce que RFF a participé au coût de réfection des trottoirs ? Monsieur le Maire répond que oui. RFF 50% et Conseil Général 50%.

François LARDENOIS s'inquiète alors de l'éventuelle suppression du point de vente des cartes d'abonnement TER à La Voulte sur Rhône. Est-ce que le guichet continuera d'exister et de vendre les cartes ?

Monsieur le Maire précise l'importance de faire de l'information sur ce service afin de ne pas perdre cette compétence. En effet, dans de nombreuses communes (Guilherand-Granges, Privas) les cartes sont vendues dans les agences de voyage qui prennent une commission sur le prix de vente.

Yvon VIALAR rappelle que le PIMMS a refusé l'entrée à son comité de pilotage de la SNCF afin d'éviter que ce point disparaisse et que le PIMMS ne prenne d'autres missions ou services relevant de la société de chemins de fer.

A la demande de Michel CHANCEREL, Nicole PHILIPPON fait un point sur les TAPS et explique quelles seront les modifications apportées pour la rentrée 2014. Le bilan sur les activités jusqu'alors est positif. 70% des familles sont satisfaites de ce qui est proposé aux enfants. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une nouvelle organisation soit 3 fois 1h au lieu de 4 fois 3/4h.

Michel CHANCEREL s'interroge sur l'état de fatigue des enfants après un trimestre d'expérience ?

Nicole PHILIPPON répond qu'il s'agit d'un point difficile à évaluer. Cela est très variable d'un groupe scolaire à l'autre (certains enfants sont plus fatigués qu'avant la réforme, d'autres moins fatigués) et variable aussi selon qu'il s'agit de classes maternelles ou primaires.

Avant de clore les débats, Monsieur le Maire annonce quelques dates à retenir :

- **Marquage des châtaignes le 13/12 à 15h à Rivoly et à 19h à la salle des fêtes.**
- **Marché de Noël organisé par l'association des commerçants en partenariat avec la municipalité le 15/12/2013**
- **Election de l'exécutif de la future communauté d'agglomération à Privas le 17/12/2013**
- **Vœux à la population le 9/01/2014 à 18h30 à la salle des fêtes**
- **Vœux au personnel communal, assorti du départ de Sylvestre PETAT le 14/01/2014 à 17h15 salle Lucie Aubrac**
- **Vœux du Conseil Général le 8/01/2014 à 18h à l'espace Ouvèze de Privas ou au Cheylard le 10/01/2014.**

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Marc BOLOMEY.